Séance du 20 février 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Développement rural : Présentation de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
5. Développement rural : Convention d'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR)- Approbation
6. Affaires générales - Convention de collaboration concernant l'aide juridique aux communes - Approbation
7. Cohésion sociale : Avenant n°4 à la convention de collaboration d'un centre de vacances de la Commune de Sombreffe - Approbation
8. Cohésion sociale: Convention de partenariat avec l'association Espace Livres - Avenant n°3 - Approbation
9. Cadre de vie: Inondation rue Scourmont : Convention avec un agriculteur - Approbation
10. Cadre de Vie : Relampage Complexe sportif - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation.
11. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2020 - Approbation
12. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réfection de la rue de Wavre (PIC 2019-2021) - Approbation
13. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Travaux d'égouttage Chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne (PIC 2019-2021) - Approbation
14. Cadre de vie: Prestations de curage et d'inspections visuelles des réseaux d'égouttage - Adhésion à la convention de service de l'INASEP - Approbation
15. Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant l'installation de sonomètres à Ligny et Tongrinne
16. Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant la suppression de la maternité sur le site du CHRVS
17. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal
18. Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale

Séance à huis clos :

19. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Enseignement - Remplacement à partir du 06/01/2020 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - ratification
21. Enseignement - Remplacement à partir du 15/01/2020 - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire - ratification
22. Enseignement - Appel à candidatures pour "mission collective" - Ratification
23. Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire temporaire du 30/01/2020 au 30/06/2020 - 1P - PRIMO - Ratification
24. Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire temporaire du 30/01/2020 au 30/06/2020 - 1P - FLA - Ratification
25. Enseignement - Remplacement à partir du 6/01/2020 - prolongation de désignation - Ratification
26. Enseignement - Remplacement - Désignation d'un instituteur primaire à partir du 30/01/2020 - Ratification
27. Enseignement - Remplacement à partir du 23 janvier 2020 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - Ratification
28. Enseignement - Remplacement de la Direction des écoles en cas d'absence temporaire égale ou inférieure à 15 semaines - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Mme Françoise HALLEUX et M. Philippe RUQUOY entrent en séance au point 4.
Mme Danielle HALLET quitte la séance après la séance publique.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h11.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 14/11/2019 relative à la modification de l'article 10 du statut administratif du personnel communal relatif à l'exercice de fonctions accessoires est approuvée à l'exception des termes "ou du Collège communal selon le cas" mentionnés aux alinéas 1 et 3 de l'article 10 dudit statut.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 14/11/2019 relative à la modification des coordonnées de l'annexe 2 du règlement de travail est approuvée.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Conseil communal du 14/11/2019 relative à la modification de l'article 18 du règlement de travail (parking réservé au public) est approuvée.
- Le Gouverneur de la Province de Namur nous informe que la délibération du Conseil communal du 16/12/2019 fixant la dotation communale 2020 à la Zone Val de Sambre à un montant de 409.786,44 euros est approuvée sous réserve de l'approbation de l'adaptation future au budget 2020 de la Zone de secours Val de Sambre.
- Le Gouverneur de la Province de Namur nous informe que la délibération du Conseil communal du 16/12/2019 fixant la dotation communal 2020 à la zone de police Samsom à 867.417,02 europs est approuvée.
- Le Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du Collège communal du 18/12/2019 attribuant le marché de travaux pour l'Aménagement du terrain de sport à Ligny n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :
- 16 décembre 2019: Remplacement de deux poteaux - chée de Charleroi - secteur de Tongrinne
- 18 décembre 2019: Organisation d'un "vin chaud et chocolat" - rue Hanoteau - secteur de Sombreffe
- 18 décembre 2019: Placement d'un chalet - rue des Communes - secteur de Sombreffe

Observation :
Mme Françoise HALLEUX et M. Philippe RUQUOY entrent en séance au point 4.

OBJET N°4 : Développement rural : Présentation de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW)

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret relatif au Développement rural du 11 avril 2014 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril susmentionné ;
Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2018 décidant de lancer une deuxième opération de développement rural ;
Vu l'accord du Ministre du Développement rural confiant la mission d'accompagnement de la Commune à la Fondation Rurale de Wallonie ;
Considérant la rencontre avec l'équipe de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) le 8 janvier 2020 au sujet de la mission d'accompagnement de la FRW dans le cadre de la seconde ODR.
Considérant l'intérêt d'informer les Conseillers communaux sur cette mission de la FRW ;
ENTEND
La présentation de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) sur sa mission d'accompagnement de la Commune de Sombreffe dans le cadre de sa seconde Opération de Développement Rural (ODR).

OBJET N°5 : Développement rural : Convention d'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR)- Approbation

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret relatif au Développement rural du 11 avril 2014 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril susmentionné ;
Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2018 décidant de lancer une deuxième opération de développement rural ;
Vu la proposition de convention transmise par la Fondation Rurale de Wallonie et reprise en annexe ;
Considérant qu'il est prévu une cotisation annuelle fixée en 2020 à 9.653,60 € ;
Considérant que le financement de cette convention peut se faire sur base de l'article 841/435-01 du budget 2020 ;
Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 22/01/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver la convention d'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) dans le cadre de la seconde Opération de Développement Rural (ODR) reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.
Article 3 :
Cette convention abroge et remplace les conventions ultérieures conclues par la Commune de Sombreffe et la Fondation Rurale de Wallonie.
Article 4 :

D'adresser copie de cette convention au service en charge du développement rural, au service des finances et à la Directrice financière.

OBJET N°6 : Affaires générales - Convention de collaboration concernant l'aide juridique aux communes - Approbation

En séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le courrier de la Province de Namur du 13 janvier 2020 contenant la convention de collaboration concernant l'aide juridique aux communes ;
Considérant la demande récurrente formulée par certaines communes de disposer d'une personne ressource à la Province pouvant traiter des questions juridiques ;
Considérant la décision de la Province de Namur d'engager un juriste pour apporter un soutien aux communes ;
Considérant la volonté de la Commune de Sombreffe de pouvoir solliciter l'avis du juriste de la Province ;
Considérant que cette aide est apportée gratuitement par la Province et n'engagera donc aucune dépense pour la commune ;
Considérant que pour pouvoir solliciter cet avis, la commune doit approuver et signer ladite convention de collaboration ;
Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 14/02/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver et signer la convention de collaboration concernant l'aide juridique aux communes ici jointe et considérée comme intégralement reproduite.
Article 2 :
De charger les services de la bonne exécution de ladite convention.

OBJET N°7 : Cohésion sociale : Avenant n°4 à la convention de collaboration d'un centre de vacances de la Commune de Sombreffe - Approbation

En séance publique
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret ATL du 03 juillet 2003;
Vu le décret du 17 mai 1999 de la Communauté Française relatif aux centres de vacances;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et le subventionnement des centres de vacances;
Vu l'évaluation des stages organisés par l'ASBL OxyJeunes en collaboration avec l'administration communale de Sombreffe;
Vu la convention liant la Commune de Sombreffe et l'asbl Oxyjeunes approuvée au Conseil communal du 27/01/2014 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention approuvé au Conseil communal du 17/12/2017 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention approuvé au Conseil communal du 19/02/2018 ;
Vu l'avenant n°3 à la convention approuvé au Conseil communal du 11/07/2019 ;
Considérant la qualité de l'encadrement proposé et l'expérience de l'ASBL OxyJeunes;
Considérant que l'ASBL OxyJeunes exerce une partie de son activité sur l'entité et qu'elle prend en charge des jeunes âgés entre 3 et 12 ans;
Considérant le souhait de prolonger la collaboration jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 14/01/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré :
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1:
D'approuver l'avenant n°4 à la convention établie entre la commune de Sombreffe et l'asbl OxyJeunes visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la collaboration et repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'ASBL OxyJeunes, à l'ONE, au Service Cohésion sociale, et au service Affaire Générales.

OBJET N°8 : Cohésion sociale: Convention de partenariat avec l'association Espace Livres - Avenant n°3 - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23, 3° et 8° ;
Vu la décision du Collège communal du 4 février 2015 relative au planning d'occupation des locaux de la Maison Multiservices de Ligny;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 27 mai 2015, d'approuver la convention de partenariat avec Espace Livres et de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision ;
Vu la convention de partenariat entre la Commune de Sombreffe et Espace Livres datée du 04 juin 2015 ;
Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 209 au sujet du soutien à la lecture dans les écoles à Ligny ;
Vu la proposition d'adapter la convention aux projets mis en place de façon annuelle à savoir le soutien à la lecture et la rencontre avec les auteurs ;
Considérant qu'Espace Livres ouvrira les 2ème et 4ème vendredi du mois de 9h à 12h ;
Considérant qu'en contrepartie, la Commune prendra en charge le coût de l'emprunt des livres par le personnel enseignant dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale relatif au soutien à la culture pour un montant maximal de 200€ par an ;
Considérant que la dépense pourra être prise sur l'article 840105/124-48 ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;
Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 20/01/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En conséquence,
DECIDE :
Article 1er:
D'approuver l'avenant n°3 repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 2 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux intéressés, au service Cohésion sociale, au service des affaires générales et à la Directrice financière.

Intervention :
Il est procédé en séance à une modification de l'article 3 de l'avenant : "(...) durée **in**déterminée".

OBJET N°9 : Cadre de vie: Inondation rue Scourmont : Convention avec un agriculteur - Approbation

En séance publique
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 133 et 135 de la nouvelle loi communale ;
Considérant les recommandations faites à la commune de Sombreffe par rapport à la problématique des inondations au sein du quartier de Scourmont à Sombreffe ;
Considérant l'analyse faite par le service technique communal des recommandations de la cellule Giser ;
Considérant les décisions qui ont suivi le travail dont question ci-dessus, à savoir la modification du profil du carrefour et la modification de l'écoulement des eaux issues de la canalisation en voirie.
Considérant le texte de la convention préparé par le service cadre de vie de la Commune ;
Considérant l'avis favorable avec remarque du service juridique ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver la convention relative aux aménagements préventifs par rapport aux problèmes d'inondations reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
De charger le Collège de poser tous les actes nécessaires à sa conclusion.
Article 3 :
D'adresser copie de la présente décision aux services Cadre et Vie et juridique.

Intervention:
M. Benoît VANDENSCHRICK ne participe pas à la délibération de ce point et sort de séance. Il rentre en séance pour le point n°10.

OBJET N°10 : Cadre de Vie : Relampage Complexe sportif - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation.

En séance publique
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Considérant la nécessité de passer un marché de travaux pour le relampage au complexe sportif de Sombreffe ;
Considérant l'estimation du marché évaluée à 20.000,00 € TVAC ;
Considérant les gains énergétiques importants ainsi qu'un bon temps de retour sur investissement ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 à l'article budgétaire extraordinaire 764/724-60 n° de projet 20200095 ;
Vu l'avis "néant " remis par la Directrice financière en date du 14/02/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. De passer un marché de travaux estimé à 20.000,00 € TVAC pour des travaux de relampage au complexe sportif de Sombreffe.
Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3. La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 764/724-60 n° de projet 20200095.
Article 4. D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5. De transmettre la présente délibération aux services cohésion sociale, des finances, juridique et à la directrice financière.

OBJET N°11 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2020 - Approbation

En séance publique
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-20-4440 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-20-4440 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude des entretiens de voirie à Sombreffe ;
Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 14/02/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des entretiens de voirie à Sombreffe;
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-20-4440 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-20-4440 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 5 :
De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 6 :
De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°12 : <u>Cadre de Vie : Contrats INASEP - Réfection de la rue de Wavre (PIC 2019-2021) - Approbation</u>

En séance publique
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-20-4436 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-20-4436 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant le PIC 2019-2021 ;
Vu l'approbation de notre PIC 2019-2021 par Madame la Ministre De Bue en date du 24 juillet 2019 ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant la volonté d'exécuter au plutôt notre PIC ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude de la réfection de la rue de Wavre à Sombreffe ;

Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 14/02/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude de la réfection de la rue de Wavre à Sombreffe ;
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-20-4436 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-20-4436 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 5 :
De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 6 :
De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°13 : <u>Cadre de Vie : Contrats INASEP - Travaux d'égouttage Chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne (PIC 2019-2021) - Approbation</u>

En séance publique
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-PA-20-4426 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;
Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-PA-20-4426 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant le PIC 2019-2021 ;
Vu l'approbation de notre PIC 2019-2021 par Madame la Ministre De Bue en date du 24 juillet 2019 ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant la volonté d'exécuter au plutôt notre PIC ;
Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude des travaux d'égouttage Chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne ;
Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;
Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;
Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;
Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 14/02/2020 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :
Article 1 :
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des travaux d'égouttage Chaussée de Namur et de Charleroi à Tongrinne;
Article 2 :
De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;
Article 3 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-PA-20-4426 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 4 :
De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-PA-20-4426 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Article 5 :
De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;
Article 6 :
De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°14 : <u>Cadre de vie: Prestations de curage et d'inspections visuelles des réseaux d'égouttage - Adhésion à la convention de service de l'INASEP - Approbation</u>

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2011 décidant de s'affilier au service d'études de l'intercommunale INASEP ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 décidant d'adhérer au service AGREA proposé par l'intercommunale INASEP à ses affiliés;
Considérant que l'intercommunal INASEP est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle a organisé un marché de services relatif à des prestations de curage et d'inspections visuelles des réseaux d'égouttage au profit de ses membres associés ;
Considérant que l'INASEP a conclu le 22 octobre 2019 un marché reconductible de services pour des prestations de curage et d'inspection visuelle de canalisations d'égout ;
Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, cette dernière souhaite bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'INASEP dans le cadre de ce marché de services, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;
Considérant que le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence la simplification des procédures administratives ;
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
Considérant qu'en vertu de l'article 26 4° alinéa 3 du décret du 18 avril 2013 (MB 220813), il est passé outre de l'avis de légalité du Directeur financier sur la présente délibération tel qu'il devait être rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :
Article 1er :
D'approuver la Convention de services relative à des prestations de curage et d'inspections visuelles des réseaux d'égouttage mis en place par l'INASEP.
Article 2 :
De charger le Collège communal de la signature de la convention dont question ci-dessus, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions reprises dans la convention.
Article 3 :
De notifier la présente délibération à l'INASEP, au Service technique et à la Directrice financière.
Article 4 :
De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

OBJET N°15 : <u>Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant l'installation de sonomètres à Ligny et Tongrinne</u>

En séance publique
Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le procès-verbal de la Commission de la transition du 22 octobre 2019 ;
Considérant qu'à cette occasion les membres de ladite Commission ont eu l'occasion d'échanger avec des représentants de la SOWAER, du BSCA au sujet du survol de Sombreffe ;
Considérant que les préoccupations des riverains portent essentiellement sur les nuisances sonores occasionnées par les avions survolant la Commune ;

Considérant le risque accru de bruit avec l'arrivée programmée de quadrimoteurs ;
Constatant qu'actuellement seuls 2 sonomètres figurent dans l'axe de la piste et mesurent les bruits à l'atterrissage (F109 et F118) ;
Constatant que les 2 sonomètres 109 et 118 ne sont pas situés sur les trajectoires des avions lors des décollages en sens moins fréquent et ne peuvent dès lors mesurer les dépassements de normes de bruit ;
Constatant l'absence de sonomètres permanents dans les zones survolées lors des décollages en sens moins fréquent dus au vent de secteur nord-est (voir carte de la Sowaer) et lors des atterrissages ;
Constatant que ces zones de survol sont pourtant concernées par 12 à 20% des vols, selon les conditions météorologiques ;
Constatant que les zones concernées par les vents de secteur nord est sur Ligny sont désaxées par rapport à l'axe de la piste ;
Considérant la fréquence de vols d'atterrissage sur l'entité de Tongrinne ;
Considérant que la Commune de Sombreffe accorde une grande importance à la préservation de la qualité de la vie et à la santé et à la tranquillité de ses habitants ;
Considérant également le rôle de pôle économique majeur que représente l'aéroport de Gosselies et son importance pour le développement de la région ;
Considérant néanmoins qu'il y a lieu d'attirer l'attention du Ministre wallon en charge de la politique aéroportuaire sur l'intérêt d'objectiver les mesures du bruit causé par les avions survolant la Commune de Sombreffe lors des décollages en sens moins fréquent dus au vent de secteur nord est
Considérant en effet que la fréquence moyenne de 12 à 20% annuellement des vols justifie pleinement l'élargissement de la zone de mesure du bruit par des sonomètres ;
Considérant que des mesures de bruit additionnelles permettraient de mieux appréhender les nuisances sonores sur le territoire de Sombreffe concerné par les décollages en sens moins fréquents dus au vent de secteur nord-est et concerné par la fréquence des atterrissages;
Considérant que la mesure exacte et correcte des dépassements sonores constatés par des sonomètres dûment étalonnés et judicieusement placés permettrait de dresser procès-verbal d'infraction environnementale aux règles en vigueur en Wallonie, ce qui constituerait un levier financier important poussant les compagnies à éviter les dépassements sonores ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE :
Article 1 :
De sensibiliser les autorités régionales à la problématique du survol des zones concernées par les décollages en sens moins fréquent dus aux vents de secteur nord est sur le territoire de Sombreffe et par la fréquence des atterrissages
Article 2 :
De demander l'installation de sonomètres sur les trajectoires réelles lors des décollages et atterrissages (2 sur Ligny et 1 sur Tongrinne) afin d'objectiver l'impact des nuisances sonores.
Article 3 :
Demander aux Ministres compétents de s'assurer du bon fonctionnement et de l'étalonnage de tous les sonomètres, anciens et nouveaux, permettant ainsi à la région d'exercer pleinement ses missions de respect de la législation environnementale et de protection de sa population contre les dépassements sonores.

Interventions :
Le projet est amendé de la manière suivante : ajout :
(...) "Considérant que la mesure exacte et correcte des dépassements sonores constatés par des sonomètres dûment étalonnés et judicieusement placés permettrait de dresser procès-verbal d'infraction environnementale aux règles en vigueur en Wallonie, ce qui constituerait un levier financier important poussant les compagnies à éviter les dépassements sonores ;
(...) Article 3 : Demander aux Ministres compétents de s'assurer du bon fonctionnement et de l'étalonnage de tous les sonomètres, anciens et nouveaux, permettant ainsi à la région d'exercer pleinement ses missions de respect de la législation environnementale et de protection de sa population contre les dépassements sonores.

OBJET N°16 : Motion du Conseil Communal de Sombreffe concernant la suppression de la maternité sur le site du CHRVS

En séance publique,
Considérant le rapport du Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE) paru le 16 janvier 2020 relevant que pour pouvoir ramener le coût par accouchement au niveau de celui de maternités plus efficientes, une maternité doit effectuer au moins 557 accouchements par an dans un premier temps, 1000 idéalement dans un second temps d'après Madame la Ministre Maggie De Block ;

Considérant que ce même rapport suggère, sur la base de critères d'efficience financière principalement, que 17 petites maternités pourraient être fermées sur 104 que compte la Belgique ;

Considérant qu'en Wallonie, cela correspondrait à la fermeture d'une maternité sur 4 ;

Considérant que prendre en compte la rentabilité comme seule et unique variable de la santé sans tenir compte des réalités de terrain, ni le souci d'un accueil de proximité et à taille humaine, est tout simplement inacceptable ;

Considérant que cette suppression créera également de l'insécurité pour les femmes et les bébés, liée à la durée du trajet vers l'hôpital en période quotidienne de trafic routier ;

Considérant qu'à travers ce projet de suppression des petites maternités, Madame la Ministre M. De Block touche directement aux services rendus à la population dans des zones déjà bien trop souvent délaissées par d'autres services publics ;

Considérant que la maternité du CHRVS est concernée par cette menace de fermeture ;

Considérant que supprimer la maternité, c'est une menace directe pour d'autres services hospitaliers, notamment la pédiatrie, les urgences pédiatriques et, à terme, pour l'avenir même de l'hôpital ;

Considérant que la Maternité d'Auvelais compte 400 accouchements par an dont 50% des accouchements dépendent directement de son bassin de vie ;

Considérant que le CHRVS est un hôpital public qui garde un caractère humain et toute son utilité en terme d'accueil de proximité ;

Considérant que le service de la Maternité d'Auvelais c'est également 20 sages-femmes et 5 gynécologues qui œuvrent chaque jour au sein d'un hôpital aïgu de proximité ;

Considérant que par ailleurs, des investissements importants ont été consentis il y a seulement quelques années et des investissements récurrents sont programmés afin d'améliorer la structure tant pour le personnel soignant que pour les patients ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De s'opposer avec la plus grande des fermetés à la fermeture de la maternité sur son territoire.
- D'inviter le Gouvernement fédéral à considérer le rôle social, de proximité et public que joue la maternité d'Auvelais auprès de la population de son bassin de vie et pas uniquement sa rentabilité financière.
- D'encourager les instances du CHR Sambre et Meuse à poursuivre le travail de constitution d'un réseau hospitalier namurois et de renforcement des synergies et des complémentarités entre les sites de Namur et d'Auvelais, tout en veillant au maintien des services de proximité rendus à la population.
- D'inviter les autorités fédérales à évaluer avec les hôpitaux et les services de première ligne les besoins tant en maternités de proximité qu'en termes de diversité de service de soins périnataux (maison de naissance, ...) et à renforcer l'accompagnement à domicile avant toute diminution de durée d'hospitalisation ou du nombre de maternité.
- De charger Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, à Madame la Première Ministre, à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ainsi qu'aux différents Chefs de groupes parlementaires et Présidents de parti.

Interventions :
Le projet est amendé en séance de la manière suivante : ajout ;
(...)
Considérant que prendre en compte la rentabilité comme seule et unique variable de la santé sans tenir compte des réalités de terrain, ni le souci d'un accueil de proximité et à taille humaine, est tout simplement inacceptable ;
(...)

- D'encourager les instances du CHR Sambre et Meuse à poursuivre le travail de constitution d'un réseau hospitalier namurois et de renforcement des synergies et des complémentarités entre les sites de Namur et d'Auvelais, tout en veillant au maintien des services de proximité rendus à la population.
- D'inviter les autorités fédérales à évaluer avec les hôpitaux et les services de première ligne les besoins tant en maternités de proximité qu'en termes de diversité de service de soins périnataux (maison de naissance, ...) et à renforcer l'accompagnement à domicile avant toute diminution de durée d'hospitalisation ou du nombre de maternité.

OBJET N°17 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question que je souhaite poser lors du prochain Conseil Communal.

«Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président,
L'article 20 3° du règlement général de police administrative mentionne ce qui suit :

« Il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage, telles que :
3. faire usage de pièces d'artifice, sauf autorisation de l'autorité compétente ; »

Comme vous le savez, le sujet est sensible notamment auprès des défenseurs de la cause animale et les écologistes. D'une part, de nombreux animaux vivent très mal ces effets pyrotechniques qui sont des facteurs déclencheurs importants de stress. Il suffit de lire la presse ou les réseaux sociaux pour s'en rendre compte, les animaux en fuite sont nombreux, sans parler de l'effet létal que cela peut avoir sur certains. D'ailleurs certains propriétaires n'hésitent pas à sédater leurs animaux totalement ou partiellement pour éviter les problèmes. D'autre part, lors de son explosion, le feu libère des millions de particules fines dans l'atmosphère qui génèrent une importante pollution, bien plus élevée que celle due à la circulation automobile. Il ne faut perdre de vue non plus le risque d'incendie,....

Par rapport à cette disposition réglementaire, j'aurais diverses questions :

1. ***Les feux d'artifice sont-ils bien interdits sur l'entité de Sombreffe sauf autorisation ?***
2. ***Dans l'affirmative, combien de demandes ont été introduites pour la nuit de Noël et le Nouvel An et combien ont été acceptées ?***
3. ***Des infractions ont-elles été constatées et verbalisées par notre agent constatateur ou la police ? Si oui combien ?***
4. ***Vu l'engouement populaire pour les feux d'artifice et son interdiction sauf autorisation, ne pourrait-on envisager un événement pyrotechnique organisé par l'autorité communale, ce qui serait un juste milieu entre les « pour » et les « contre », et ce qui permettrait de canaliser l'événement tant dans le temps et le lieu, que dans la quantité et le type de pièces utilisées (moins bruyantes) ?***

Merci à l'avance pour vos réponses. »

Marc Laloux
Conseiller Communal DéFI

OBJET N°18 : <u>Question orale posée par Mme Françoise HALLEUX, Conseillère communale</u>

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mme Françoise HALLEUX formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question relative à la prévention de certains déchets et la propreté publique, que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.
L'arrêté du Gouvernement Wallon du 28/02/2019 favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique apporte plusieurs modifications au régime du « stop pub » et prévoit plusieurs interdictions précises en matière de propreté publique.

L'arrêté impose entre autres aux communes et aux intercommunales responsables de la propreté publique, dans son article 5, l'obligation d'informer régulièrement leurs usagers de la disponibilité des autocollants régionaux « stop pub » auprès de l'administration communale.
Cette information doit être diffusée sur le site internet de la commune et publiée dans le bulletin communal au minimum 1x/an.
Comme vous vous en doutez, cette obligation a pour but de diminuer le poids des déchets papier et de sortir autant que possible de la logique du consumérisme….

Ma question est donc la suivante :
Quand le collège compte-t-il souscrire à cette obligation ?

Je vous remercie pour votre réponse

Françoise HALLEUX

Observation :
Mme Danielle HALLET quitte la séance.

La séance est clôturée à 21h43 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire, Thibaut NANIOT
Le Président, Etienne BERTRAND